

AIDE AUX VACANCES

1 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir au moins 1 enfant à charge.
- Percevoir au moins une prestation familiale de la MSA au titre du mois de Novembre 2009.
- Etre âgé de 1 à 18 ans au moment du séjour.

2 - PARTICIPATIONS ET CONDITIONS D'UTILISATION

VACANCES COLLECTIVES

Séjours avec organismes agréés

Quotient familial	Participation journalière	Types de séjour
de 0 à 476 €	18 €	■ Colonie, camp ■ Séjour scolaire, séjour linguistique ■ Vacances à la ferme
de 476 € à 610 €	14,50 €	
de 610 € à 748 €	11 €	
de 748 € à 918 €	9 €	

- Durée du séjour : 4 jours mini - 30 jours maxi dans l'année. Le droit est calculé en nombre de jours, de date à date.
- Le paiement est limité aux frais réels.
- Les bons sont à remettre aux structures organisatrices pour permettre le règlement direct à celles-ci. Le montant de la participation est alors déduit du coût du séjour.
- Si le séjour a déjà été réglé, l'aide est versée à la famille.

Attention :

→ Colonie, camp, séjour linguistique : le séjour doit être agréé par la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Ne sont pas pris en charge :

→ les stages sans hébergement

→ Les séjours pris en dehors des congés scolaires pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, même avec autorisation de l'établissement (à l'exception des séjours scolaires).

Aide pour les placements familiaux.

Quotient familial	Participation journalière	Placements organisés par
de 0 à 918 €	12 € / enfant	■ Secours catholique ■ Secours populaire

Durée : 30 jours maxi par an.

Le droit est calculé en nombre de jours, de date à date.

- Le règlement est versé à l'organisateur.

VACANCES FAMILIALES

Séjours avec famille

Quotient familial	Participation journalière	Types de séjour
de 0 à 918 €	11 €	<ul style="list-style-type: none">■ Hôtel■ Camping■ Location appartement■ Gîte rural, chambre d'hôtes■ Maison familiale■ Villages-vacances

- Durée du séjour : 2 jours minimum - 14 jours maxi dans l'année
Le droit est calculé en nombre de jours de date à date.
- Le paiement, uniquement à la famille, est limité aux frais réels.
- Les bons sont complétés, signés par la structure et retournés dès la fin du séjour, accompagnés de la facture acquittée, mentionnant les dates du séjour.

Attention :

Ne sont pas pris en charge :

- Les vacances prises dans la famille ou chez des amis.
- Les séjours pris en dehors des congés scolaires pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, même avec autorisation de l'établissement.

Aide complémentaire pour séjour en famille dans un centre AVMA.

Quotient familial	Participation forfaitaire	Centres AVMA
de 0 à 918 €	75 € / enfant	Tous centres AVMA

- Un seul séjour par an quel que soit le centre
- 7 jours minimum en 1/2 pension ou pension complète
- La participation est versée aux structures et est déduite de la facture

3 - MODALITÉS PRATIQUES

- Les bons de vacances sont adressés systématiquement aux familles répondant aux conditions d'attribution.
- En cas de séjours multiples : vous devez demander à nos services, un bon dédoublé en précisant le nom de l'enfant concerné, le type de vacances et les dates du séjour.

Attention :

- Photocopies, bons raturés ou surchargés non honorés.
- Bons à retourner impérativement 1 mois maximum après le séjour.
- Bons non cumulables entre eux sur une même période